

La protection civile : un service au prochain

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **120 (1975)**

Heft 8

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343968>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La protection civile : un service au prochain

Compte tenu des menaces qui pèsent aujourd'hui sur tous les secteurs vitaux de notre pays et n'épargnent pas l'homme, la protection civile est devenue indispensable dans le cadre de la défense totale.

Elle représente une obligation morale et humanitaire: indépendamment de sa tâche primaire qui est d'entreprendre des préparatifs en prévision d'une guerre ou d'une situation grave, elle aimerait également se révéler efficace en cas de catastrophe. L'organisation de la Protection civile, qui avec l'Office fédéral de la Protection civile dépend sciemment d'une autorité civile, le Département fédéral de Justice et Police, ne peut cependant être à la hauteur de sa tâche que si tous les milieux de la population y contribuent.

L'organisation à l'échelle fédérale, cantonale et communale, forme le cadre légal qui doit enserrer ceux auxquels profiterait cette protection: nos concitoyens et concitoyennes. Une bonne protection civile commence autour de nous, dans notre foyer, dans notre famille, à notre place de travail. Si nous sommes prêts à aider au besoin notre prochain, à prodiguer les premiers secours, à pratiquer le sauvetage, à lutter contre les foyers d'incendie, à assister des enfants, des malades et des personnes âgées dans les abris, la Protection civile pourrait en cas de catastrophe remplir sa tâche qui est de protéger la population et la patrie en assurant **notre survie**. La Protection civile est en premier lieu un service au prochain. Celui qui se soustrait à cette obligation évidente pour tout homme et tout chrétien et qui évoque mille prétextes pour ne pas être dérangé, demeure en dehors de notre communauté et il mérite bien le qualificatif d'« asocial ».

Mais que faut-il faire pour remplir cette obligation? Il faut avant tout s'intéresser à l'information sur la protection civile et la défense totale donnée de manière très générale, discuter des problèmes soulevés, y rendre son entourage attentif. Si on le désire, il est facile de s'initier aux premiers secours soit à la Protection civile elle-même, soit en suivant un cours de l'Alliance suisse des Samaritains ou de la Croix-Rouge suisse. Si nous voulons que la Protection civile soit efficace et omniprésente, nous devons admettre la nécessité d'enseigner les premiers secours dans

les écoles de tous les degrés, de manière que la nouvelle génération soit mieux préparée à servir son prochain.

Il convient aussi d'insister continuellement auprès des offices et autorités compétents pour qu'il ne soit plus délivré de permis de conduire à tous ceux qui n'auraient pas suivi un cours de Samaritains d'une certaine durée, comme cela est déjà le cas en République fédérale allemande et en Autriche.

Relevons aussi la nécessité de constituer et de contrôler les réserves de secours que le délégué du Conseil fédéral rappelle de temps à autre avec insistance. Il s'agit là des obligations mineures qui concernent avant tout les femmes qui contribuent ainsi à créer la base des conditions de survie, base sur laquelle protection civile et défense totale pourront appliquer les mesures prévues par la Confédération, le canton et la commune.

Nous sommes-nous déjà demandé dans quel état se trouvait l'abri de notre maison? Y a-t-il dans notre immeuble des personnes âgées ou handicapées qui auraient de la peine à rejoindre les abris en temps voulu, qui devraient y être entourées, qui devraient y suivre un régime ou qui auraient besoin de médicaments spéciaux?

Il n'appartient pas aux autorités de s'occuper de ces aspects du problème. Nous sommes tous appelés à servir notre prochain, à penser et à prévoir.

UNION SUISSE
POUR LA PROTECTION DES CIVILS
Service de presse et d'information